



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mastères

Question écrite n° 90917

Texte de la question

Mme Dominique Chauvel attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut des boursiers qui souhaitent prolonger leurs études après un master 2 recherche et opter pour un master professionnalisant. Si les boursiers suivant une scolarité à l'Université sont autorisés à un redoublement, ils ne peuvent en revanche pas prétendre à mutualiser leurs connaissances théoriques et pratiques en prolongeant leur cursus « Recherche » par un master professionnel tout en bénéficiant toujours de l'aide sur critères sociaux délivrée par le Crous. Un jeune étudiant peut en effet se retrouver sans aide de la part du Crous après avoir validé un master 2 Recherche s'il souhaite effectuer une troisième année de master cette fois-ci dans la voie professionnelle. Il serait préférable de laisser la possibilité aux étudiants non redoublants de transformer ce droit au redoublement en une année supplémentaire vers la filière professionnelle, souvent plus concrète pour valider les bases et connaissances théoriques à la porte d'entrée vers le monde actif. Ainsi, elle souhaite connaître les solutions que propose la ministre pour pallier ce manque d'aide dans les cas de prolongement d'un master professionnel afin de mieux préparer l'entrée des étudiants dans le monde du travail.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Chauvel](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90917

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8132

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)